



Commune de VILLARGONDRAN
(Hors agglomération)
D906 du PR 5+0799 au PR 5+0919

Arrêté temporaire n°26-AT-0902
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIALIS

CONSIDÉRANT que des travaux Marquage au sol de la voirie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D906

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 11/06/2026, de 6h à 20h (2 jours de la période), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D906 du PR 5+0490 au PR 5+0990 (VILLARGONDRAN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 06 h à 20 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIALIS / 71 R. Archimède 73490 LA RAVOIRE et Monsieur Benoit THOUIN / 71 R. Archimède 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 11 mai 2026

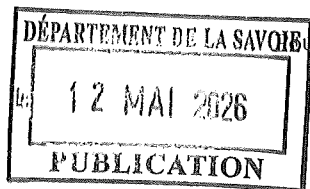
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- AXIALIS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDRAN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



12 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 11/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne